

Ville de DAX
Zonage des eaux pluviales
Note de présentation non technique

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Dax, réalisé en octobre 2019, définit un programme de travaux et d'actions dont les principales orientations comprennent notamment pour les eaux pluviales les mesures suivantes :

- Mesures curatives :
 - La diminution des apports d'eaux pluviales au réseau et à la station d'épuration avec la création de nouveaux réseaux pluviaux qui permettront de déconnecter les eaux pluviales du réseau unitaire et de les rejeter dans le milieu naturel.
 - Les travaux sont prévus en amont du poste Pampara au Sablar, entre la rue Denis et le cours d'eau de la Pédouille avec création d'un poste de crue et en amont du déversoir d'orage Carnot.
- Mesures préventives :
 - La densification de l'urbanisation conduisant à l'augmentation des surfaces imperméabilisées et à l'augmentation des débits ruisselés et rejetés au réseau pluvial, il s'agit de maîtriser le développement de l'urbanisation future.

Le zonage pluvial s'inscrit dans le cadre des mesures préventives et vise à compenser les effets de l'urbanisation en menant une politique de maîtrise des ruissellements des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et infrastructures publiques et privées, orientées autour des principes suivants :

- Un premier principe consiste à mettre en œuvre une politique de **maîtrise des ruissellements pluviaux** basée sur la compensation des effets négatifs liés à l'imperméabilisation des sols.

Il est donc demandé aux aménageurs de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création, ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives.

Le dimensionnement est effectué sur la base d'un débit de fuite de 3 l/s/ha et d'une pluie de période de retour :

- 30 ans sur les bassins versants des secteurs urbanisés ou à urbaniser sensibles (centres villes, zone industrielles),
- 10 ans sur les secteurs moins sensibles (zones rurales).

-
- Un deuxième principe basé sur la **maîtrise de la pollution** liée au ruissellement pluvial et mettant en place des mesures compensatoires pour les zones à risque de pollution. Les dispositifs de maîtrise de la pollution seront constitués des éléments suivants :
 - Ouvrages de collecte, de stockage et de traitement étanches pour éviter l'infiltration des eaux polluées dans le sol.
 - Préconisations particulières pour les zones à risque de pollution accidentelle d'une part et pour les zones où des risques de pollution chronique sont identifiés d'autre part.
 - Un troisième principe définissant des règles générales visant à la **maîtrise de l'infiltration** des eaux pluviales et comprenant les trois types de zonage suivant :
 - Les zones où l'infiltration est interdite,
 - Les zones où l'infiltration est autorisée mais à étudier au cas par cas,
 - Les zones où l'infiltration est autorisée mais limitée aux eaux de toiture.

La commune de Dax a validé le zonage des eaux pluviales par délibération du Conseil Municipal le 20 septembre 2018.